



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Domaines:

Aménagement du territoire

Aménagement communal

Circulaire aux administrations communales

**Objet : Procédure de consultation relative au projet d'abrogation du plan directeur sectoriel
« décharges pour déchets inertes » (PSDDI) – suspension des délais prévus à l'article 12
de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire**

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins,

Par lettre recommandée du 14 février 2020, je vous ai prié de bien vouloir déposer le dossier relatif au projet d'abrogation du PSDDI auprès de votre maison communale pour trente jours à partir du 2 mars 2020 - marquant ainsi le début de la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

En raison de la pandémie du coronavirus, dont les effets se sont également fait ressentir au niveau des procédures en matière d'aménagement du territoire, il s'est révélé indispensable de prendre des mesures dans le but de sauvegarder les intérêts et les droits des personnes intéressées ainsi que des communes dans le cadre des procédures de consultation publique.

I. Suspension des délais en cours

Par règlement grand-ducal du 10 avril 2020, la suspension de plusieurs délais prévus par l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 a été arrêtée, à savoir :

1° les délais de quatre mois dont disposent les conseils communaux et le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire pour rendre un avis dans le cadre de la procédure d'abrogation du PSDDI ;

2° le délai de 30 jours dont disposent les personnes intéressées pour prendre connaissance du dossier auprès de la maison communale ;

3° le délai de 45 jours dont disposent les personnes intéressées pour présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins dans le cadre de la procédure d'abrogation du PSDDI ;

4° le délai de quatre mois dont disposent les collèges des bourgmestres et échevins pour transmettre leurs avis ainsi que la copie des observations écrites des personnes intéressées.

Ces délais ont donc été suspendus pendant toute la durée de l'état de crise afin de ne pénaliser aucun administré dans ses droits de consulter le dossier relatif au projet d'abrogation du PSDDI et de présenter des observations y relatives.

La suspension arrête temporairement le cours des délais sans effacer le temps déjà couru.

En ce qui concerne les délais dont disposent les conseils communaux pour rendre leur avis et les collèges des bourgmestre et échevins pour transmettre l'avis ainsi que les observations des particuliers, le temps écoulé entre la réception de la lettre recommandée susmentionnée du 14 février 2020 et la date du début de l'état de crise est soustrait du délai de quatre mois prévu à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018. La différence, exprimée en mois et en jours, constitue le délai à rajouter après la fin de l'état de crise.

Il en va de même des délais de 30 et 45 jours dont disposent les personnes intéressées pour consulter le dossier et présenter des observations au collège des bourgmestre et échevins. Concrètement, les délais impartis ayant débuté le 2 mars 2020 et étant suspendus à partir du 18 mars 2020, les personnes intéressées disposeront - après la fin de l'état de crise - de 15 et 30 jours supplémentaires pour procéder aux démarches décrites ci-avant.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir en informer vos administrés. A cet effet, vous trouverez ci-joint un modèle d'avis de publication.

La présente circulaire sera également publiée sur le site internet du Département de l'aménagement du territoire (www.aménagement-territoire.public.lu).

Vous trouverez également annexé à la présente un modèle de certificat de publication attestant du dépôt du dossier.

Ainsi, je profite de la présente pour vous demander d'envoyer à l'adresse électronique avispsds@mat.etat.lu le certificat de publication ensemble avec les avis du conseil communal et les observations reçues.

II. Les mesures d'accompagnement en vue d'assister les communes

Des agents du DATer peuvent être contactés en cas de besoin d'informations supplémentaires d'ordre organisationnel et/ou juridique :

- Monsieur Bob Wealer (tél : 247-86948 / robert.wealer@mat.etat.lu)
- Madame Renée Hostert (tél : 247-86931 / renee.hostert@mat.etat.lu)

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, l'expression de notre parfaite considération.

Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire



Claude Turmes

Annexes :

Modèle de certificat de publication

Modèle d'avis de publication